

PROVINCE DU QUÉBEC
VILLE DE BEACONSFIELD

**RÈGLEMENT BEAC-153
RÈGLEMENT AUTORISANT L'EMPRUNT DE 3 392 077 \$ POUR LA RÉHABILITATION DE
LA JETÉE CENTENNIAL, 288, BEACONSFIELD, BEACONSFIELD**

Adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal
tenue le XX XXX 202X



**RÈGLEMENT BEAC-153
RÈGLEMENT AUTORISANT L'EMPRUNT DE 3 392 077 \$ POUR LA RÉHABILITATION
DE LA JETÉE CENTENNIAL, 288, BEACONSFIELD, BEACONSFIELD**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi XX XXX 202X à 20 h;

ÉTAIENT PRÉSENTS : Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss et Peggy Alexopoulos

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de la Ville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le XX XXX 202X3

Sur motion donnée par le conseiller XXX, appuyée par le conseiller XXX et RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEACONSFIELD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux relatifs à la réhabilitation de la jetée Centennial, 288, Beaconsfield, Beaconsfield, selon les estimations détaillées du coût des travaux préparés par Marie-Claude Desrochers, ing. Directrice des travaux publics et Frédéric Gauthier, chef de section – projets, en date du XX XXX 202X, le tout tel que décrit aux annexes A, et B du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 392 077 \$, incluant les frais, les taxes et autres dépenses incidentes et imprévues, aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 392 077 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

ARTICLE 5: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6: Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE



ANNEXE "A"

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. BEAC-153

RÉHABILITATION DE LA JETÉE CENTENNIAL, 288 BEACONSFIELD, BEACONSFIELD

ANNÉE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL
1	RÉHABILITATION DE LA JETÉE CENTENNIAL, 288 BEACONSFIELD, BEACONSFIELD	\$ 2 937 213

SOUS-TOTAL : \$ 2 937 213

TAXES NETTES (4,9875 %) : \$ 146 494

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : \$ 3 083 707

CONTINGENCES (10 %) : \$ 308 371

MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT : \$ 3 392 077

Frédéric Gauthier

Signé avec ConsignO Cloud (17/04/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



PRÉPARÉ PAR :

Frédéric Gauthier, chef de section - projets

2024-04-17

Date

Marie-Claude Desrochers

Signé avec ConsignO Cloud (17/04/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



APPROUVÉ PAR :

Marie-Claude Desrochers, ing., Directrice des travaux publics

2024-04-17

Date

ANNEXE B

ESTIMATION DES COÛTS

BC2

Étape: Pour soumission

2023-09-11

Ville de Beaconsfield
Réhabilitation de la jetée Centennial

NO		QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1 CONDITIONS GÉNÉRALES / AMÉNAGEMENT DE CHANTIER					
1.1	Conditions générales	1	global	125 000,00 \$	125 000,00 \$
1.2	Piquetage des ouvrages par un arpenteur géomètre	1	global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1.3	Protection de la végétation existante	1	global	19 050,00 \$	19 050,00 \$
1.4	Protection du cours d'eau, incluant la conception des ouvrages	1	global	73 200,00 \$	73 200,00 \$
2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES - DÉMOLITION					
2.1	Abattage d'arbres, déblaiement et essouchement et enlèvement du gazon	1	global	25 250,00 \$	25 250,00 \$
2.2	Contrôle du ruissellement et de l'érosion	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2.3	Travaux d'arboriculture	4	heures	200,00 \$	800,00 \$
2.4	Démolitions murs et rampe de mise à l'eau, incluant les honoraires pour établir la stratégie de démolition	1	global	43 429,00 \$	43 429,00 \$
2.5	Élimination des bancs existants	1	global	600,00 \$	600,00 \$
2.6	Relocalisation des pierres existantes	1	global	4 500,00 \$	4 500,00 \$
2.7	Élimination des déchets de démolition autres	100	m ³	200,00 \$	20 000,00 \$
3 MISE EN FORME					
3.1	Terrassements bruts/ déblais	1060	m ³	65,00 \$	68 900,00 \$
4 STABILISATION DE PENTE					
4.1	Enrochement de pierre, dia. 50 à 100 mm / 200 mm d'épais incl. membrane géotextile de protection	80	m ²	65,00 \$	5 200,00 \$
4.2	Enrochement de pierre, dia. 200-300 mm / 300mm d'épaisseur incl. membrane géotextile de protection	215	m ²	70,00 \$	15 050,00 \$
4.3	Enrochement de pierre, dia. 300 à 500 mm / 300 mm d'épais incl. membrane géotextile de protection	185	m ²	150,00 \$	27 750,00 \$
4.4	Natte de stabilisation en fibre de bois	160	m ²	50,00 \$	8 000,00 \$
4.5	Muret de soutènement en pierre non maçonné, incluant fondation granulaire, géotextile et pierre filtrante.	425	m ²	5 000,00 \$	2 125 000,00 \$
5 TRAITEMENT VÉGÉTAL					
5.1	Plantations d'arbres	16	unité	1 500,00 \$	24 000,00 \$
5.2	Plantation d'arbustes en pot	367	unité	90,00 \$	33 030,00 \$
5.3	Plantation en multicellules	400	unité	20,00 \$	8 000,00 \$
5.3	Plantation graminées ornementales	293	unité	100,00 \$	29 300,00 \$
5.4	Engazonnement/ 135 mm de terre végétale	2560	m ²	25,00 \$	64 000,00 \$
6 PROVISIONS POUR IMPRÉVUS					192 154,13 \$

Sous total	2 937 213,13 \$
T.P.S. (5%)	146 860,66 \$
T.V.Q. (9.975%)	292 987,01 \$
Montant total de la soumission	3 377 060,80 \$